

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Et le DEUX JUILLET, à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Bernard SARROUY, Solveig LETORT, Etienne SERCLERAT, Cyril KARDASSEVITCH, Jean-Laurent DUPONT, Sylvain GOLEO, Alexis LASIS, Madeleine SARROUY formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : Elsa ROUX a donné procuration à Maryse ROUX.

ABSENTS : Sophie RAMBAUD

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance et énumère l'ordre du jour.

- Approbation du compte rendu de la séance du 16 juin 2020
- Vote des taux d'imposition 2020
- Affectation du résultat budget communal
- Vote du budget primitif 2020 communal
- Vote du budget primitif 2020 assainissement
- Subventions aux associations
- La Poste Relais Saisonnier : décisions administratives et financières
- SIEDA : groupement de commandes électricité
- Commission communale des impôts directs : proposition des membres
- Autres commissions diverses
- Détermination des crédits affectés à la formation des élus
- Questions diverses

Elle demande le rajout de deux points que l'assemblée accepte à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 16 juin 2020 :

Après avoir pris connaissance du compte rendu de 16 juin 2020, l'ensemble des conseillers présents l'approuve en apposant leur signature.

- 1) Vote des taux d'imposition 2020

Madame le maire rappelle que la commune doit, chaque année, voter les taux d'imposition.

Elle explique que la loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale, soumis à une condition de ressources et devant aboutir de façon progressive à dispenser environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe.

Et donc, à compter de cette année, la référence aux taux de la taxe d'habitation est supprimée, le conseil municipal doit se prononcer sur les taux de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti.

Elle propose de poursuivre avec les mêmes taux que l'an dernier soit

-taxe sur le foncier bâti : 9.15%

-taxe sur le foncier non bâti : 31.70%.

A l'unanimité l'assemblée a voté pour les taux proposés pour 2020.

- 2) Affectation du résultat budget communal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement	192 538.74 €
- un déficit de fonctionnement de :	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 101 491.80 €

B Résultats antérieurs reporté
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 91 046.94 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 192 538.74 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement :	-191.855.38€
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	127 554.00€

Besoin de Financement F	=D+E	-64 301.38€
AFFECTATION=C	=G+H	192 538.74€
1)Affectation en réserves R 1068 en investissement		64 301.38€
G= au minimum, couverture du besoin de financement F		
2)H Report en fonctionnement R 002 (2)		128 237.36€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00€

- 3) Vote du budget primitif 2020 communal

Le Conseil Municipal examine la proposition de budget 2020 pour la Commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	536 460.55 €
Recettes	536 460.55 €

Investissement

Dépenses	595 456.26 €
Dont RAR dépenses	45 120.00 €

Recettes	595 456.26 €
Dont RAR recettes	172 674.00 €
Solde d'exécution d'investissement 2019	- 195 855.38 €

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le Budget de la Commune 2020.

- 4) Vote du budget primitif 2020 assainissement

Le Conseil Municipal examine la proposition de budget 2020 pour la Commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	33 118.15 €
----------	-------------

Recettes 33 118.15 €

Investissement

Dépenses 89 406.55 €

Recettes 89 406.55 €

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le Budget Assainissement 2020.

- 5) modification de la délibération prise le 16 juin concernant la vote d'un prêt à court terme.

Le 16 juin a été voté la délibération n° 41 qui consistait au vote d'un nouveau prêt à court terme.

Madame le Maire rappelle qu'en juin 2018 avait été contracté un prêt à court terme (2 ans) de 450 000€ dans l'attente des subventions à recevoir et de la vente d'un terrain.

Les travaux ayant pris du retard et les subventions n'ayant pas encore toutes été perçues, le prêt est arrivé à son terme le 30 juin 2020 avec 225 000€ restant à rembourser.

Par cette délibération, il a été décidé de contracter un nouveau prêt à court terme de 225 000€ qui consistait finalement à prolonger le délai de deux ans supplémentaire.

Après en avoir discuté avec divers interlocuteurs, il semble que ce choix n'était pas judicieux.

Madame le maire propose d'annuler la délibération n° 20200616-041 et de procéder ainsi :

-Un emprunt à moyen terme (8 ans) pour un montant de 132 000€ avec comme conditions suivantes :

- Montant du capital emprunté : 132 000 euros
- Durée de l'amortissement : 8 ans
- Périodicité des remboursements : trimestrielle et variable
- Taux d'intérêt variable : EURIBOR 3 mois + marge de 1.32 %
- Frais de dossier : 300€

-Une ligne de trésorerie d'un montant de 90 000€ avec comme conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois moyenné + 0.90 % de Marge soit 0.90 % actuellement. (En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro).
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 300€

Après en avoir discuté l'assemblée vote à l'unanimité l'annulation de la délibération n° 20200616-041 et autorise

Madame le maire à signer tous les documents afférents à la ligne de trésorerie et à l'emprunt à moyen terme.

- 5) Subventions aux associations

Madame le Maire informe qu'au moment du vote du budget il faut décider des subventions à attribuer aux associations.

Elle propose de créditer 2000€ et de subventionner :

-l'APE (association des parents d'élèves) d'un montant de 900€ qui correspond à 50€ par élèves de la commune

-l'association LARZ'ART d'un montant de 750€ pour aider à la création de leur spectacle LA PETITE HISTOIRE. Elle rappelle qu'en 2019 le montant de 1 500€ avait été décidé avec un versement en deux fois.

-les 350€ restants serviront de réserve.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'inscrire au budget 2 000€ et accepte les propositions de versements aux associations.

- 6) La Poste Relais Saisonnier : décisions administratives et financières

Le 16 juin le conseil municipal a délibéré pour la signature d'une convention de partenariat avec le groupe La Poste pour la gestion d'un point de contact « La Poste Relais Saisonnier ». Il y a lieu de la compléter.

La Poste propose un projet innovant à la commune de La Couvertorade un point « La Poste Relais Saisonnier ».

Elle souhaite adapter son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contacts afin de proposer une offre de services adaptée aux besoins de ses clients.

Il s'agirait d'un service de vente de timbres, d'affranchissements, de dépôt de lettres et colis, vente d'emballages pour le compte de La Poste, en contrepartie d'une rémunération mensuelle de 391€ TTC sur la période d'ouverture. Ce service serait installé au point accueil « la scipione ».

Les sommes encaissées de ces produits postaux seront encaissées pour le compte de La Poste via la régie de recettes du tourisme.

Au vu du décompte mensuel la commune devra reverser au début de chaque mois suivant (M+1), ainsi qu'à la date de fin de la convention,

Au début de chaque mois M+1 La Poste établira et communiquera à la commune un décompte mensuel. A ce titre, La Poste :

- soit effectuera un versement sur le compte de la commune ouvert auprès de la trésorerie du Larzac
- soit opérera à un prélèvement sur ce même compte.

Madame le Maire, fait part à l'assemblée de la convention (jointe en annexe à la délibération) et demande de l'autoriser à signer.

• Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention et tous les documents référents.

- 7) SIEDA : groupement de commandes électricité

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, elle avait proposé une adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de l'électricité proposé par le SIEDA. Les conseillers étaient indécis et ont demandé le report ce point.

M. KARDASSEVITCH Cyril, après avoir pris contact avec le Sieda, a pu répondre aux questions posées.

L'assemblée, après en avoir discuté décide de ne pas adhérer à ce groupement de commandes pour le moment.

- 8) Commission communale des impôts directs : proposition des membres

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La CCID doit être composée de:

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ;

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal et que les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées délibérantes.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite suivante d'1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Madame le Maire et les conseillers proposent d'établir la liste de 12 personnes en double soit 24 personnes :

Commissaires titulaires :

1-AIGOY Michel/2-AUGE Emilie/3-BODOT Pierre/4-BONNAFE Christian/5-YZOMBARD Luc/6-IMPARATO Robert/7-MULLER Didier/8-NOUYRIGAT Paul/9-DUPONT Jacqueline/10-SALASC Alain/11-CALAZEL Elisabeth/12-AUGE Philippe

Commissaires suppléants :

1-KARDASSEVITCH Sylvie/2-CALAZEL Nicolas/3-DUVIGNEAU Isabelle/4-ESCOUTE Gisèle/5-LASNE Nicolas/6-PORCHIS Georges/7-ROUSSEL Jean-Marie/8-SABATIER Sylvie/9-VALETTE Loïc/10-PERON Michel/11-PINET Christiane/12-SORO Johanie.

Les 6 commissaires titulaires et des 6 commissaires suppléants seront nommés par le directeur départemental des finances publiques.

Les personnes nommées seront averties par courrier.

- 9) Autres commissions diverses

Suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, il convient de désigner des représentants de commissions supplémentaires :

- ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne) : Mme Solveig LETORT
- Charte Lodévois Larzac : Mme Solveig LETORT
- Les plus beaux villages de France : Mme Solveig LETORT
- Aveyron Culture Mission : Madeleine SARROUY

- 10) Détermination des crédits affectés à la formation des élus

Madame le Maire explique que dans les trois mois suivant le renouvellement son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et doit ouvrir les crédits ouverts à ce titre.

Considérant que les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Considérant que ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

De plus, considérant que les organismes de formations doivent être agréés,

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à 10 voix pour, 0 Voix contre, 0 abstention

-Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

-Précise que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Décide, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

- 11) Autorisation de signature : convention avec le groupe La Poste pour l'installation d'un point relais

Madame le Maire explique que la Poste propose un projet innovant à la commune de La Couvertoirade un point « La Poste Relais Saisonnier »(de juillet à fin septembre).

Elle souhaite adapter son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contacts afin de proposer une offre de services adaptée aux besoins de ses clients.

Il s'agirait d'un service de vente de timbres, d'affranchissements, de dépôt de lettres et colis, vente d'emballages pour le compte de La Poste, en contrepartie d'une rémunération mensuelle de 391€ TTC sur la période d'ouverture. Ce service serait installé au point accueil « la scipione ».

Les détails pour le fonctionnement au niveau de la trésorerie sera vu au prochain conseil.

Madame le Maire, fait part à l'assemblée de la convention et demande de l'autoriser à signer.

• Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention et tous les documents référents.

- **Questions diverses : Néant**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 21h45.